

SEANCE DU
05 AVRIL 2023

OBJET :

**Adoption
du procès-verbal du
comité syndical du
24 janvier 2023**

2023-08

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Hervé ROBERTI

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 05 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 29 mars 2023, les élus se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 21 mars 2023, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 14

Étaient présents : MM. BOUCHER, CARON, BOSINO, ROBERTI, DUPLESSI, RUFFAULT, DELION, DEGAUCHY et Mmes LAMBRE, LEHNER, ZRARI, BEN HAMOU, SVITEK, VAN ELSUWE

Étaient excusés : MM. SOYER, Mmes MOUSSATEN, FAZAL, SISSOKO, SLIVINSKI et DUBUISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé ROBERTI

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 a été transmis préalablement au présent comité syndical.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023,
- Charge M. le Président des formalités correspondantes.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-08: Adoption du p syndical du 24 janvier 2023

Compte rendu sommaire du Conseil Syndical du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois, le 24 janvier à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 17 janvier 2023, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum ayant été atteint à cette occasion, le Conseil Syndical pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. BOUCHER, PERRIN, DUPLESSI, BESSET, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN et Mmes ALKAYA, LAMBRE, LEHNER, BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON

Etaient excusés : MM. BOSINO, TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, FERREIRA, RUFFAULT, BLANCANEUX, SOYER, BATTON, DAVENNE, DELAHOUCHE et Mmes DAILLY, VAN OVERBECK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, FAZAL, SENET, DECOURTRAY, LEMAITRE, SLIVINSKI, VAN ELSUWE.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel PERRIN

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PERRIN est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 : Le procès-verbal du Conseil Syndical en date du 22 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE D'UN RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pour l'année 2023, le Syndicat Mixte se fixe les 4 objectifs suivants :

- **Réviser le SCoT du Grand Creillois :**

- Finaliser le projet d'aménagement stratégique (PAS, document politique du SCoT),
- Animer les réunions techniques et politiques dans le cadre de la révision du SCoT (comités techniques, comités de direction, bureaux syndicaux, réunion des personnes publiques associées, conférences des maires....),
- Présentation des grandes orientations du PAS aux élus du territoire lors d'un séminaire,
- Suivre et piloter le lancement des études pour l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL),
- Finaliser l'étude portant sur la vulnérabilité du territoire face aux inondations,
- Suivre et piloter l'évaluation environnementale du SCoT du Bassin Creillois.

Monsieur Boucher indique que la notion d'interscot a fortement été mise en avant lors des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Le SMBCVB pourrait jouer un rôle dans le développement de ces relations entre les territoires de l'Oise. L'objectif sera de développer des solidarités, des échanges et de développer des stratégies communes pour la mise en œuvre du ZAN.

- **Mettre en œuvre les Plans de Déplacements Mutualisés :**

- Assistance auprès des AOM (CCLVD et ACSO) pour la mise en œuvre de leur compétence mobilité,
- Mise en place du suivi du PDM et de l'observatoire des mobilités,
- Gestion et redistribution des subventions octroyées dans le cadre des études déplacements.

Monsieur Boucher indique qu'il y aura un temps d'échanges entre les EPCI du Sud de l'Oise afin de faire un bilan sur ce qui a déjà été fait. L'idée est de faire vivre « un club des mobilités ».

- **Travailler en partenariat avec Oise-les-Vallées :**

- Mise en œuvre du programme partenarial avec Oise-les-Vallée : révision du SCoT, fiches territoriales, mises à jour du plan de recollement des projets urbains du Bassin Creillois.

- **Mutualiser les compétences dans l'aménagement :**

- Convention de mise à disposition entre le SMBCVB et la CCLVD dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence mobilité.
- Réaliser des actions de communication :

- Réalisation de la communication par le Syndicat Mixte,
 - Mise en œuvre du nouveau site internet du Syndicat (intégration délibérations, du PDM approuvé, de l'avancement du SCoT.....),
- Conseils sur l'élaboration des PLU, la compatibilité des PLU avec le SCoT, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés PLU....

- **Estimations des cotisations des membres du SMBCVB :**

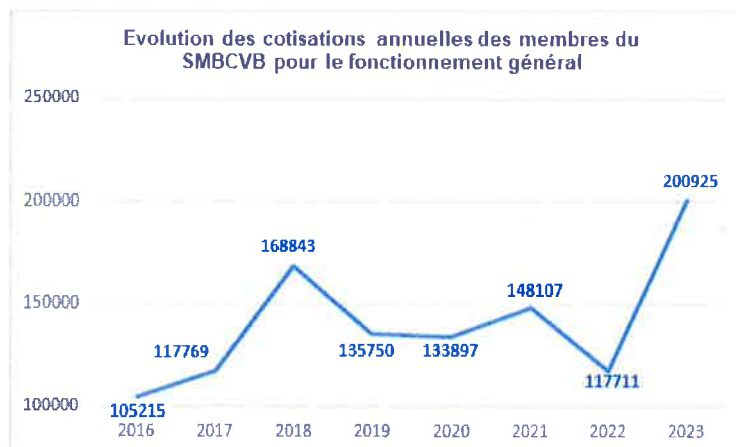
Recettes	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Participation EPCI SMBCVB	155 858,63	117 711,50	200 925,52
dont ACSO 70%	109 101,04	82 398,05	140 647,86
dont CCLVD 30%	46 757,59	35 313,45	60 277,66

La cotisation des membres du SMBCVB devrait augmenter sur 2023 pour la réalisation d'études dans le cadre de l'élaboration du SCoT (DAACL et subvention Oise-les-Vallées).

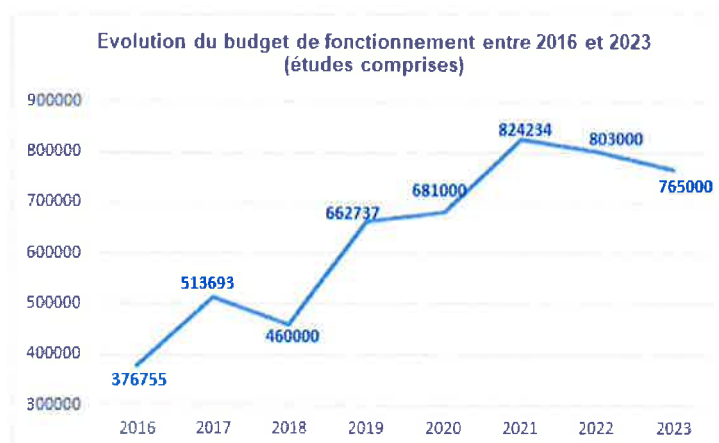
Monsieur Boucher précise que ces estimations prennent en compte une redistribution des subventions aux EPCI membres du SMBCVB. Ces subventions pourraient être conservées par le Syndicat afin de se constituer des fonds propres et d'éviter d'impacter les cotisations annuelles de ses membres (ACSO et CCLVD).

Le SMBCVB se rapprochera des services financiers de l'ACSO et de la CCLVD afin de discuter de cette éventualité.

- **Evolution des cotisations annuelles des membres du SMBCVB pour le fonctionnement général :**



- **Evolution du budget de fonctionnement (études comprises) entre 2016 et 2023 :**



- **Détails des coûts de la révision du SCoT à intégrer dans le programme partenarial d'Oise-les-Vallée pour l'année 2023= 48 000 € (Ce montant correspond à la finalisation du l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et au début des travaux sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)).**
- **Participation de la CCLVD au poste de chef de projet Mobilités sur la base du salaire chargé de 2023 (sur la base de 3 jours/semaine): = 21 846,24 €**

- **La masse salariale** : Le Syndicat Mixte compte 2 agents. L'évolution des dépenses liées aux agents du SMBCVB se présentent comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
110 209€	96 468€	96 375€	106 339€	107 250€	113 270€	131 685€	136 535€

- **Le temps de travail des deux salariés** : Le temps de travail des salariés du SMBCVB est de 39 heures par semaine donnant le droit à des RTT. Aucun jour d'absence n'a été relevé en 2022.
- **L'évolution de la dette** : Absence de dette pour le SMBCVB

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du débat portant sur les orientations budgétaires 2023 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

4. AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT VOTE

Après la clôture de l'exercice, entre le 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2022 au budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise soit :**

Dépenses	Crédits ouverts 2022	Montants autorisés 2023
2031 – Frais d'études	55 924 €	13 981 €
20421 – Biens mobiliers, matériel et études (subvention d'équipement aux personnes de droit privé)	45 000 €	11 250 €
2183– Matériel de bureau et matériel informatique	784,51 €	196,12 €

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DU SMBCVB VERS LA CCLVD

Depuis 2021, une convention de mise à disposition de service existe entre le SMBCVB et la CCLVD avec la mise à disposition d'un collaborateur du Syndicat pour la mise en œuvre de la compétence « Mobilités » de la CCLVD.

Les modalités de remboursement de la CCLVD auprès du Syndicat ayant évolué avec l'évolution professionnelle du collaborateur mis à disposition (cdd vers cdi), il convient de modifier la présente convention. La présente convention est annexée au présent rapport. Celle-ci sera désormais renouvelée par tacite reconduction.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De mettre à disposition le « chef de projet Mobilités » du SMBCVB auprès de la CCLVD, selon les nouvelles modalités de remboursement, à partir du 1er janvier 2023,**
- **De valider la convention de mise à disposition de service du SMBCVB vers la CCLVD, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président du SMBCVB à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

6. MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE L'ACSO ET LE SMBCVB

Le Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise et le Conseil Syndical du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise ont adopté, depuis 2018, le principe d'une convention pluriannuelle liant les deux structures.

En effet, compte tenu du montage retenu pour la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte, une convention de mise à disposition de moyens existe entre l'ACSO et le Syndicat Mixte.

Considérant que :

Il convient pour le SMBCVB de délibérer sur la validation des dépenses de l'année 2022 relatives à la mise à disposition de moyens de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) pour le Syndicat Mixte.

Le calcul du montant du remboursement pour la mise à disposition de moyens entre l'ACSO et le SMBCVB sur l'année 2022 s'élève à 4521,48€ et la refacturation de ce montant pour le SMBCVB interviendra dans le courant du 1er trimestre 2023.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver la mise à disposition des agents de l'Agglomération Creil Sud Oise pour les activités telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-avant pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise pour l'année 2022,**
- **D'approuver le montant de 4 521,48€ pour l'année 2022,**
- **De prévoir ces dépenses dans le budget principal 2023 du Syndicat Mixte,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

**Le Président,
Alain BOUCHER**

